



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

## **FICHE REPÈRE D'EXPÉRIMENTATION**

### **Prise en charge d'un mineur en situation d'échec et de fragilité devant faire l'objet d'une information préoccupante**

- **Situation, contexte, public concerné**

Il s'agit souvent de jeunes qui présentent une certaine fragilité psychologique résultant d'une perte de repères ou d'une perte d'identité. Ces jeunes ont pu connaître un évènement tragique (décès d'un proche) ou situation familiale difficile ou bien encore des violences intrafamiliales les conduisant parfois à rechercher une « nouvelle famille ». Ils peuvent être également dans un parcours d'échec scolaire et social qu'ils vivent comme une injustice et ont souvent besoin de se voir reconnaître une place dans la société et un rôle qui peut se traduire par une volonté de « sauver le monde ».

La plateforme téléphonique a été informée par un proche de l'intention du jeune de partir en Syrie pour participer au conflit.

Sur le plan administratif, une opposition à sortie de territoire peut être demandée par les seuls titulaires de l'autorité parentale et décidée par le Préfet afin de protéger l'enfant mineur, en l'empêchant de gagner des zones de conflits, notamment sous l'influence de mouvements radicaux armés. Cette procédure trouve son fondement dans l'exercice de l'autorité parentale et l'interdiction pour l'enfant de quitter la maison familiale sans l'autorisation des père et mère (article 371-3 du code civil).

- **Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre**

Après avoir saisi le procureur de la République, afin d'examiner si la situation, compte tenu notamment du degré d'urgence ne relève pas de l'intervention judiciaire, elle saisit la cellule de recueil des informations préoccupantes du conseil général pour une éventuelle prise en charge au titre de l'enfance en danger par le service de l'aide sociale à l'enfance. Cette prise en charge nécessitera d'être complétée par un accompagnement spécifique de la famille et du mineur au titre de la prévention de la radicalisation.

Ce type de situations doit être pris en charge au niveau local dans le cadre de la cellule de suivi animée par les préfets de département (circulaire du 29 avril 2014). Cette cellule, composée d'acteurs de terrain (travailleurs sociaux, policiers ou gendarmes, éducateurs, psychologues, associations, éducation nationale, justice...), examine la situation du jeune.

Dans toutes les phases du parcours, l'un des principaux enjeux consiste à obtenir l'adhésion du jeune et des parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale d'où l'intérêt que la cellule de suivi désigne un référent de parcours (éducateur spécialisé, psychologue, etc.). Afin d'éviter de multiplier les interventions, il pourra s'agir d'un professionnel du service de l'aide sociale à l'enfance, si le président du Conseil général met en place une mesure d'aide dans un cadre administratif. Dans ce cas, il conviendra de veiller à ce que la prise en charge prenne bien en compte la spécificité liée à la prévention de la radicalisation.

Les parents doivent être pleinement associés à toutes les phases du processus et doivent par ailleurs bénéficier d'un accompagnement psychologique spécifique. Il paraît utile à ce titre d'organiser régulièrement des séances psychologiques associant le jeune et ses parents.

Les actions proposées peuvent être de plusieurs ordres et doivent s'inscrire dans un processus de remobilisation du jeune :

- préalablement, une prise en charge psychologique doit être envisagée

En lien avec le référent de parcours et en vue de permettre l'adhésion du jeune aux actions proposées, une prise en charge psychologique voire thérapeutique du jeune par un professionnel formé ou sensibilisé au phénomène de radicalisation est indispensable. En effet, un travail d'accompagnement individuel et de libération de la parole apparaît nécessaire en s'appuyant par exemple sur les centres médico-psychopédagogiques (CMPP) qui accueillent des adolescents présentant des troubles psychiques et nécessitant un accompagnement ponctuel ou régulier ou les maisons des adolescents qui sont des lieux d'accueil gratuit, d'information, de prévention, de prise en charge médicale et de suivi ainsi que de recherche sur les difficultés rencontrées durant l'adolescence. En situation d'urgence, la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) peut être mobilisée pour une prise en charge rapide du jeune.

- service civique dans le champ humanitaire

C'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans. Il leur permet de contribuer à des actions utiles, répondant aux besoins des populations, de découvrir, de rencontrer une autre culture, une autre société et revenir enrichi de cette expérience, de développer de nouvelles compétences mais également de mettre en exergue les valeurs de partage, de solidarité, de soutien et d'aide aux populations opprimées.

Dans le cadre du service civique, ils bénéficient également d'une formation civique et citoyenne et d'un tutorat individualisé qui leur permettent de construire et d'être acteurs de leur projet d'avenir.

- Inscription dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

A terme, en lien avec son référent de parcours, il s'agit d'inscrire le jeune dans un processus d'insertion sociale et professionnelle ce qui suppose d'engager une réflexion sur sa radicalisation et sur le sens qu'il souhaite donner à sa vie. L'objectif est de l'insérer dans une formation ou de l'aider à trouver un emploi.

- **Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés**

Psychologues, associations, éducateurs de prévention spécialisée, organisation non gouvernementale ou association humanitaire, aide sociale à l'enfance

- **Coût/sources de financement**

- FIPD
- Agence du service civique
- Collectivités territoriales

- **Méthode d'évaluation/indicateurs**

L'évaluation de cette prise en charge se fera à la fois :

- Sur le plan quantitatif :
  - nombre de situations prises en charge
  - nombre de jeunes faisant l'objet d'un soutien psychologique
  - nombre de réunions de groupes de parole
  - nombre de jeunes inscrits en service civique
- Sur le plan qualitatif :
  - sortie du processus de radicalisation
  - prise de conscience du jeune
  - implication dans un projet à forte valeur éducative et citoyenne
  - réintégration dans la société

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Outre l'adhésion du jeune et des parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale qui est primordiale, ce type de prise en charge nécessite une mobilisation des professionnels du champ de la psychologie et un accompagnement renforcé par un référent pour permettre la réussite du parcours du jeune.